



Séance du Conseil Syndical du SMBAA

En date du 19 Février 2025 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 Février à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUAULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Jérôme	HARRAULT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUAULT
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Francis	CHAMPION
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Madame	Amélie	MENARD
	Monsieur	Gilles	PELLE
	Monsieur	Pierre	NION
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre Noel	MEIGNAN
DEPARTEMENT 49	Monsieur	Guy	BERTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Jean-Philippe RETIF donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED – Monsieur Thierry PAPOT donne pouvoir à Monsieur Jeannick CANTIN – Monsieur Thierry LHUILLIER donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE – Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN.

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Eric POHER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Pierre DAVID – Monsieur Benoit BARANGER – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Jean-Paul PAVILLON – Monsieur Jean-Charles PRONO – Madame Elodie JEANNETEAU

Assistait également :

Arnaud **DECAS** – Directeur du SMBAA

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

Le Président informe sur les divers points :

- Rencontre de la députée Anne-Laure BLIN (30/01) :
 - Présentation du SMBAA, de ses compétences et ses réalisations
 - Projet de siège social
 - Visite de travaux
- Réparation de l'ENERGREEN : En fonctionnement depuis le 08 janvier après 4 mois d'arrêt pour une panne sur le bloc d'injection
- Remplacement sur le poste de technicien de rivières Couasnon Aulnaies : Arrivée de Robin CHOMBART le 01 avril
- Remplacement en cours de 2 agents à la suite de congés de maternité
- Démission de Monsieur Michel LEBRETON (CCBV)

POINT N°1 : INFORMATION – DECISIONS PRISES EN REUNION DE BUREAU DU 22 JANVIER 2025

Le Président rappelle les décisions qui ont été prises lors du Bureau Syndical du SMBAA le 22 janvier 2025.

- ✓ DELIBERATION DEL 2025_BUR_01 : Candidature au prix « Solutions Fondées sur la Nature » du Plan Eau

Décision : Approuvé

- ✓ DELIBERATION DEL 2025_BUR_02 : Stratégie d'actions sur le moulin Chanteloup – Lathan

A la suite des difficultés rencontrées avec les deux propriétaires pour la mise en œuvre de travaux au droit du moulin de Chanteloup, il est proposé l'étude d'un scénario alternatif (en régie ou en externe) afin de débloquer, si possible, la situation afin d'engager les travaux en cette fin d'année.

Décision : Approuvé (en régie)

- ✓ DELIBERATION DEL 2025_BUR_03 : Proposition de reclassement des masses d'eau sur le bassin-versant de l'Authion

Il est proposé :

- Le reclassement du Lathan (FRGR 1004 et FRGR 0452) en masse d'eau naturelle,
- La modification des limites de la masse d'eau de l'Authion médian (FRGR 0448) en excluant le bassin des 3 rus et la Boire des Roux,
- La création d'une nouvelle masse d'eau naturelle sur la Boire des Roux et les 3 rus,
- Le reclassement du ruisseau de l'Etang (FRGR1003) et du Lane (FRGR0451) en masse d'eau fortement modifiée.

Décision : Approuvé

- ✓ DELIBERATION DEL 2025_BUR_04 : Conventonnement avec la SAFER

Dans le cadre du projet de la Boire des Roux, le SMBAA souhaite constituer une réserve foncière afin d'assurer la réalisation du projet. A cette fin, le SMBAA s'est rapproché de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin d'obtenir son appui pour la réalisation et la préparation des différents actes (vente / échange / baux) sur les parcelles concernées.

Décision : Approuvé

POINT N°2 : DÉLIBÉRATION 2025_CS_01 - APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité

POINT N°3 : INFORMATION : PASSATION DE MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché public « *Etude pour la renaturation du ruisseau des Aulnaies* » au bureau d'étude ICEO pour un montant de 47.685.00 € TTC.
- Contractualisation d'un avenant n°1 au marché de « *restauration du Lathan sur le département d'Indre-et-Loire* » avec la société VARVOUX pour un montant de plus-value 5.218.06 € TTC.
- Contractualisation d'un avenant n°1 au marché de « *Travaux de restauration écologique du Changeon au Moulin Bertrand* » avec la société CREA STEP pour un montant de plus-value 4.224.84 € TTC.
- Contractualisation d'un avenant n°2 au marché de « *Travaux de restauration écologique du Lathan 2023 – Secteur du Pont aux Planches au Moulin Jasnot* » avec la société DURAND LUC pour un montant de plus-value 19.198.20 € TTC.

Le Conseil Syndical acte avoir pris connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

POINT N°4 : DELIBERATION 2025_CS_02 - DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS 2025

Le Président expose :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers, aussi élevée que possible, pour les actions présentées ci-dessous. Elles sont inscrites dans la programmation 2023-2025 du Contrat Territorial multithématique Eau.

Il convient de valider les demandes de subventions suivantes :

1. Actions inscrites dans le cadre de la compétence GEMAPI :

a. Bassin versant :

- Actions de communication
- Evaluation du CT Eau 2020-2025
- Animation générale du Contrat Territorial - Volet Milieux Aquatiques
- Acquisition foncière et frais de bornage
- Sensibilisation et communication autour du programme de restauration
- Appui à la prise en compte des espèces protégées dans le cadre des projets de restauration (Convention LPO)

- Etude, élaboration d'un plan de gestion conservatoire et restauration des milieux tourbeux ou para-tourbeux d'Indre-et-Loire (Convention ANEPE CAUDALIS)
- Levés topographiques pour la réalisation d'études de restauration écologique - Département 37
- Levés topographiques pour la réalisation d'études de restauration écologique - Département 49
- Volet inventaires Faune Flore 49
- Volet inventaires Faune Flore 37
- Mise en place de suivis biologiques 37
- Mise en place de suivis biologiques 49
- Restauration de la ripisylve 49
- Travaux de restauration des tourbières du bassin versant de l'Authion
- Interventions pédagogiques

b. Commission Authion

- Vidéo sur le Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation, dans le cadre du PAPI
- Réalisation d'une bande dessinée sur la présentation du fonctionnement et des acteurs du Val d'Authion, dans le cadre du PAPI

c. Commission Couasnon-Aulnaies :

- Etude pour la renaturation du Rochette et amélioration de la continuité au Moulin Gadon et au seuil du pont de Gué joint – Restauration d'une zone humide et reconnexion au champ majeur.
- Travaux de restauration morphologique et écologique du Couasnon à Baugé en Anjou

d. Commission Lathan-Curée :

- Etude pour la restauration de la Curée
- Restauration du Lathan entre Chants d'oiseaux et le Moulin Jasnot
- Restauration du Lathan entre Berteaux et Chants d'Oiseaux
- Restauration de la continuité écologique de la Riverolle -Moulin de Moque Serge
- Restauration du champ d'expansion de crue sur le Lathan aval à Longué-Jumelles

e. Commission Touraine Authion :

- Restauration de la continuité écologique du Moulin Boutard

2. Actions inscrites à travers la compétence SAGE

SAGE : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions supports du SAGE :

- Actions de communication/sensibilisation/interventions pédagogiques

- Acquisition du logiciel SYSMA
- Inventaire des plans d'eau du bassin versant

3. Actions inscrites à travers la compétence RESSOURCE EN EAU

Ressource en eau : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Analyse des eaux superficielles et souterraines 2025
- Achat de sondes multi paramètres (mesures in situ de la qualité de l'eau et oxygène)
- Animations techniques collectives agricoles programme 2025
- Animation/ sensibilisation à l'aménagement du territoire (haies, mares) 49
- Opérations collectives de plantation de haies 2025
- Programme de création/restauration de mares 2025
- Bulletin technique irrigation
- LIFE REVERS'EAU : Projet RIVER'OLLE
 - e. Animation du projet RIVER'OLLE
 - f. Communication et sensibilisation du projet RIVER'OLLE
 - g. Création d'une station qualité sur la Riverolle (analyses)
 - h. Création d'une station quantité sur la Riverolle (matériel de mesure)
 - i. Diagnostic de territoire du bassin de la Riverolle et dialogue territorial

4. Actions inscrites à travers la compétence RSTRI

RSTRI : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Restauration du ruisseau des Communs de la Marsaulaie sur sa partie aval
- Restauration hydraulique de canaux dans le cadre de la prévention des inondations
 - Restauration morphologique des canaux-cours d'eau

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions afférentes, la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre Val de Loire, les fonds européens FEDER, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'Etat à travers le FPRNM ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- D'autoriser le Président à engager les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de ces actions ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et communes).

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement) ;
- Meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Vu la délibération du 08 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du SMBAA ;

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté dans le rapport de la présente note de synthèse qui prévoit :

- Un budget principal au titre des compétences associées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de l'Authion ;
- Un budget annexe au titre de la compétence 2.2.2.3 dite « RSTRI ».

Le Débat est ouvert :

Monsieur Guy BERTIN s'interroge sur le taux de réalisation budgétaire du budget général. Il pose la question de l'augmentation des cotisations dès 2025 auprès des intercommunalités à la vue de ce taux de réalisation. Monsieur Patrice PEGE précise que la stratégie budgétaire du SMBAA a toujours été à une surestimation du BP par rapport au CA afin de conserver une certaine souplesse. Il indique également que le taux de réalisation technique est très bon (proche de 80%) et que, malgré des taux de réalisation budgétaire faible, les excédents ont été mobilisés à hauteur de 30 000 € en 2024 (contre 200 000€ et 136 000 € en 2022 et 2023). Monsieur Xavier DUPONT rappelle que l'augmentation des cotisations s'est avérée indispensable pour réduire la sollicitation des excédents tout en maintenant les ambitions et s'est étalé sur 3 ans pour réduire l'impact financier sur les intercommunalités. Monsieur Patrice PEGE clôture le sujet en précisant que le fonds de roulement indispensable pour la structure est, *a minima*, de 650 000 €.

Monsieur Patrice PEGE rappelle que le projet de siège social est toujours en suspens, l'enveloppe fonds vert n'étant toujours pas défini pour le Maine-et-Loire et représentant une part de recettes indispensable pour la viabilité du projet. Il donne la parole à Monsieur Arnaud DECAS, Directeur de la structure, pour apporter des précisions. Ce dernier précise que la sous-préfecture est en attente des enveloppes DSL, DETR et fonds vert avec une prochaine commission d'analyse probablement courant juin avec une priorité donnée aux projets déposés en 2024. Le Conseil syndical s'interroge sur le montant des annuités acceptables pour convertir ce projet. Monsieur Patrice PEGE précise que des annuités de l'ordre de 55 000 € seraient supportables par la structure, notamment afin d'éviter un impact trop conséquent sur les projets du territoire qui restent la priorité. Il indique également que le bâtiment actuel nécessitera de gros travaux et rappelle que la moitié du bâtiment relève de la propriété de la CCBV (souhaitant également vendre). Les membres du Conseil syndical s'accordent pour dire que toutes les pistes de ventes devront être étudiées afin de favoriser la réduction de coût du futur siège social.

Après concertation, et suite aux échanges du présent conseil, les membres prennent acte des orientations budgétaires 2025.

POINT N°6 : DELIBERATION 2025_CS_04 : SOLLICITATION DES PREFETS POUR L'OBTENTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESTAURATION

Le Président expose :

Dans l'objectif de reconquérir le bon état des cours d'eau, d'améliorer la qualité de l'eau et d'entretenir les cours d'eau dont il a la gestion, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents souhaite déposer aux services instructeurs plusieurs dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (Article L.211-7 du Code de l'Environnement) et de demande de déclaration au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire.

Ces dossiers concernent les projets listés ci-dessous qui proviennent soit du CTEAU 2020-2025 soit du plan global d'investissement du RSTRI :

- Travaux de restauration morphologique et écologique du Couasnon à Baugé en Anjou
- Restauration du Lathan entre Chants d'oiseaux et le Moulin Jasnot sur les communes de Mouliherne et Vernantes
- Restauration du Lathan entre Berteaux et Chants d'Oiseaux sur les Communes de Noyant Villages, Mouliherne et Vernantes
- Restauration de la continuité écologique de la Riverolle - Moulin de Moque Serge sur la Commune de Mouliherne
- Restauration du champ d'expansion de crue sur le Lathan aval sur la Commune de Longué-Jumelles
- Restauration de la continuité écologique sur le Moulin Boutard sur les Communes de Benais et Bourgueil
- Restauration des Communs de la Marsaulaie sur la Commune de Loire-Authion
- Restauration de la Tourbière des Besses sur les Communes de Gizeux (37) et Courléon (49)
- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de la Curée sur la Commune de Longué-Jumelles

Pour leurs mises en œuvre, le SMBAA doit disposer d'une autorisation préfectorale de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés ainsi qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) lui permettant d'acquérir le droit d'accès et le droit d'occuper temporairement les parcelles riveraines privées concernées.

En outre, conformément à l'art. L215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Les travaux seront répartis sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Authion.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre de ces travaux,
- De solliciter Messieurs les Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire pour l'instruction des travaux au titre de la Loi sur l'Eau et à leur Déclaration d'Intérêt Général,
- De solliciter Messieurs les Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire pour obtenir une autorisation de pénétrer sur toutes les parcelles privées riveraines concernées,

- De solliciter Messieurs les Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire pour obtenir une autorisation d'occuper temporairement les parcelles privées riveraines concernées par la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges ainsi qu'à l'enlèvement d'embâcles,
- D'autoriser les agents chargés des programmes et de la surveillance et les entreprises mandatées selon les règles de la commande publique de pénétrer sur toutes les parcelles privées pour répondre à l'intérêt général,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à l'exécution de la présente décision.

POINT N°7 : INFORMATION : BILAN EVALUATIF DU CT 2020-2025 ET FUTUR ACCORD DE TERRITOIRE

Le Président expose :

Le Contrat Territorial Eau multithématique et multi-maîtres d'ouvrages 2020-2025 est l'outil technique et financier qui a permis au SMBAA et ses partenaires de mettre en œuvre sa stratégie d'action en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. A la suite d'une programmation de deux fois trois ans, ce contrat arrive à son terme en fin d'année 2025.

Il est donc prévu d'établir dans l'année 2025 un bilan évaluatif qui permettra au regard de ses conclusions d'établir une nouvelle stratégie pour les 6 années à venir dans le cadre d'un accord de territoire, nouvelle dénomination du partenariat établi avec les partenaires techniques et financiers.

A la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le bilan doit être allégé (en comparaison des modalités inscrites initialement dans le contrat) et principalement construit sur la base des bilans annuels réalisés tout au long du contrat. A ce titre, et afin de réduire les coûts, l'étude bilan du CTEau 2020-2025 se fera en partie en régie et en partie avec l'appui d'un prestataire extérieur afin d'élargir la vision sur la dynamique et les résultats de l'action territoriale sur le bassin versant de l'Authion.

Bien que le travail de consolidation des données et la rédaction du bilan s'effectuera en interne, le bureau d'étude aura la charge d'apporter un regard critique extérieur à travers de l'analyse des données techniques et financières et la tenue d'une série d'entretiens avec le SMBAA et ses partenaires. Ces entretiens serviront également à déterminer les attentes et perspectives du territoire et se tiendront durant les mois de mai et juin 2025.

Le bilan sera ensuite suivi de l'élaboration de la nouvelle stratégie de territoire 2026-2031 sur laquelle les services du SMBAA s'appuieront pour établir la programmation des 3 années à venir 2026-2028. Celle-ci sera concertée avec les élus du SMBAA et les EPCI membres à travers deux réunions.

POINT N°8 : INFORMATION : EVALUATION DES BESOINS SUPPLEMENTAIRES – ETUDE HMUC

Vu la délibération DEL_2021_BUR_14 du 27 octobre 2021 relative à la validation de la décision de marché de l'étude HMUC ;

Vu la délibération DEL_2024_CS_45 du 11 décembre 2024 relative à la validation de l'avenant de prolongation du marché de l'étude HMUC ;

Le Président expose :

Le marché d'étude HMUC a été notifié à la société SETEC HYDRATEC le 03 février 2022 pour une durée de 24 mois, avec une reconduction potentielle de 6 mois et un montant total de 288 588.18 € TTC (avenants 1 et 2 inclus). La fin du marché public a été prolongé pour une durée de 20 mois à compter du 28 octobre 2024, soit jusqu'au 28 juin 2026.

Les études HMUC étant très récentes, fonctions de la configuration de chaque territoire et des doléances des services régaliens, il était difficile d'appréhender la durée du marché. Afin de répondre aux difficultés mises rapidement en exergue, les services de l'État ont produit un guide HMUC courant 2022, largement complété en octobre 2024, avec des attentes spécifiques en termes de méthodologies employées.

La prise en compte de ces méthodologies va vraisemblablement engendrer des coûts supplémentaires (non estimés à ce stade), dans le cas où le comité de pilotage de l'étude HMUC décide de réaliser les études complémentaires associées, à savoir : une analyse multicritères prenant en compte des indicateurs socio-économiques et d'incidences environnementales pour le choix des DOE/Volumes Prélevables, une étude socio-économique pour la mise en œuvre d'une stratégie de retour à l'équilibre (étude à fournir l'appui d'un plan de convergence) en cas d'unités de gestion déficitaires et l'intégration d'une trajectoire de prélèvements, émanant de la trajectoire de sobriété adoptée par le bassin Loire-Bretagne et le plan Eau 2023 (-10% de prélèvements à l'horizon 2030).

Par ailleurs, considérant l'enjeu stratégique de cette étude et les tensions nationales sur le sujet encore présentes, il est fort probable qu'au-delà des réunions de concertations supplémentaires nécessaires, plusieurs réunions de comités de pilotage et de comités techniques de suivi supplémentaires soient nécessaires pour valider les résultats, engendrant un délai et des coûts additionnels (coûts prévisionnels du bureau d'études Setec Hydratec en 1ère approche : 22 000 €).

Compte-tenu des éléments précités qui relèvent de circonstances exceptionnelles, il va donc être nécessaire de mobiliser un budget supplémentaire et de solliciter en conséquence une aide financière auprès de nos partenaires. Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau prévoit un accompagnement des études HMUC et des études d'aide à la décision pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau (dont les analyses sociologique, économique et financière dans le cadre des PTGE) à hauteur de 70%.

POINT N°9 : QUESTIONS DIVERSESLe Président rappelle les dates suivantes :

- Prochaine Commission Locale de l'Eau : 28 février 2025
- Prochain bureau syndical : 19 mars 2025
- Prochain conseil syndical (vote du budget) : 9 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 19 h 45